

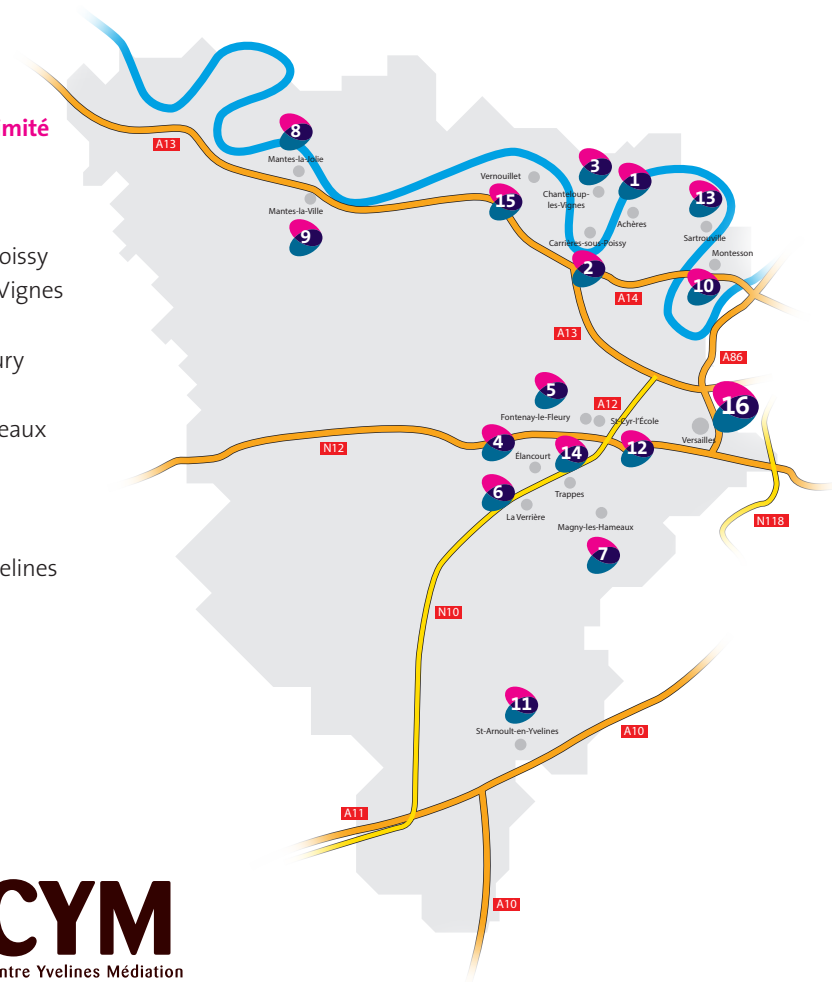
La médiation

sociale
familiale
civile
commerciale
administrative



**Permanence à proximité
de votre domicile
ou lieu de travail :**

- 1 Achères
- 2 Carrières-sous-Poissy
- 3 Chanteloup-les-Vignes
- 4 Élancourt
- 5 Fontenay-le-Fleury
- 6 La Verrière
- 7 Magny-les-Hameaux
- 8 Mantes-la-Jolie
- 9 Mantes-la-Ville
- 10 Montesson
- 11 St-Arnoult-en-Yvelines
- 12 St-Cyr-l'École
- 13 Sartrouville
- 14 Trappes
- 15 Vernouillet
- 16 Versailles (siège)



La médiation dans tous les domaines de la vie courante et du droit, notamment :

- **Famille :** divorce-séparation, (autorité parentale, résidence alternée, pensions alimentaires, partage des biens), crise conjugale, rupture des liens (parents-enfants, grands-parents et petits enfants), succession, dépendance-handicap-grand-âge.
- **Travail :** conflits individuels (contrat de travail, licenciement, démission, rupture conventionnelle, procédure disciplinaire, harcèlement et discrimination) et conflits collectifs.
- **Voisinage :** troubles de voisinage, servitudes, mitoyenneté.
- **Logement :** relations locataire-propriétaire bailleur.
- **Immobilier :** copropriété, syndic, achat-vente, vices cachés, construction, travaux.
- **Consommation :** crédit, garantie, assurance, prestation de services.
- **Commerce :** litiges entre commerçants (producteurs, fournisseurs, distributeurs), bail commercial.
- **Administration :** permis de construire, travaux publics, conflits dans la fonction publique, marchés publics, responsabilité hospitalière...

Que vous soyez engagé ou non dans une procédure judiciaire.

Qu'est-ce que la médiation ?

La médiation est un processus par lequel un tiers, impartial, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur, aide des parties soumises à un différend à rétablir un dialogue et à trouver elles-mêmes des solutions mutuellement acceptables au cours d'entretiens confidentiels.

Les avantages de la médiation

- Liberté de décision
- Rapidité
- Préservation ou restauration de la relation
- Confidentialité
- Neutralité & impartialité
- Efficacité
- Économie

La mise en place de la médiation

- Notre équipe vous informe gratuitement afin que vous puissiez vous engager dans le processus en toute connaissance de cause.
- À votre demande, le centre contacte l'autre personne et lui propose la mise en œuvre d'une médiation. Une saisine conjointe est également possible.
- Après acceptation du processus, un médiateur est nommé.
- Le centre organise les séances de médiation en tenant compte de vos disponibilités, y compris le samedi.

Le rôle du médiateur

- Le médiateur, professionnel expérimenté et respectueux des principes déontologiques de la médiation, favorise le maintien ou la restauration du dialogue ainsi que la compréhension réciproque des problèmes à l'origine du différend.
- Il est le garant du bon déroulement des séances et veille à l'équilibre général du processus (temps de parole, respect mutuel...).
- Il permet aux personnes de trouver des solutions mutuellement satisfaisantes prenant en considération leurs demandes, leurs intérêts et leurs droits.

La reconnaissance judiciaire de l'accord

- À votre initiative, vous pouvez ensemble demander l'homologation de l'accord trouvé en médiation afin de le rendre exécutoire.



Le Centre Yvelines Médiation

- Un centre indépendant, qui bénéficie depuis 1999 de la confiance des pouvoirs publics, des professionnels des sciences humaines et sociales, du monde judiciaire, associatif et universitaire.
- Des espaces de confidentialité et de bienveillance propices à l'apaisement du conflit, proches de chez vous, répartis sur le département des Yvelines.
- Des moyens techniques facilitant la mise en œuvre de médiation à distance (visioconférence).
- Un centre permettant la mise en œuvre de médiations internationales.
- Des coûts prévisibles soit adaptés à vos revenus (médiation familiale), soit fixés conventionnellement ou judiciairement.

